



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/11/2024  
Reçu en préfecture le 14/11/2024  
Publié le 14/11/2024  
ID : 077-217701226-20241114-2024\_290C-AR



## DECISION n° 2024 / 290 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE FRANCAISE D'ATTELAGE DE PUBLICITE ET D'ANIMATION (SFAPA)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché de Noël se tiendra les 13, 14 et 15 décembre 2024 sur l'esplanade Charles de Gaulle, et qu'il convient de proposer des animations dans le cadre de cet événement, la société française d'attelage de publicité et d'animation (SFAPA) met à disposition un petit train 3 wagons (60 places) pour le transport de personnes le samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 de 10h à 19h à l'occasion du marché de Noël.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de service avec la société française d'attelage de publicité et d'animation (SFAPA) sise 37 rue de Bonnières, 78270 La Villeneuve en Chevre, pour un montant de 3 635 € TTC le samedi 14 décembre et dimanche 15 décembre 2024 de 10h à 19h.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville [6232 RELP Marchnoel]

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

*14 Novembre 2024*



**Le Maire  
Guy GEOFFROY**